



Conditions générales de vente A.C.B

Art. 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes nos offres de service (ci-après les « prestations d'A.C.B » par tout stagiaire (ci-après le « Stagiaire »), en formation individuelle ou professionnelle. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du stagiaire aux présentes CGV.

Art. 2 – Dispositions communes à l'ensemble des prestations d'ACB.

La proposition et les prix indiqués par ACB sont valables un mois à compter de l'envoi du devis. L'offre de prestation est réputée acceptée dès la réception par ACB d'un devis ou d'une convention signée par le stagiaire ou établissement payeur, dans le délai d'un mois à compter de l'émission dudit bon de commande. La signature du devis ou de la convention ainsi que tout autre accord écrit, notamment par courriel, implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du stagiaire.

Art. 3 – Dispositions communes applicables à l'ensemble des formations d'ACB.

Il existe une convention de formation ou en son absence un bon de commande ou une facture (art. L 6353-2 du Code du travail).

Il existe une convention de formation avec la personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais (art. L. 6353-3 du Code du travail).

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le stagiaire, il appartient à l'établissement payeur d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence est directement facturée par ACB au stagiaire. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à ACB avant le premier jour de la formation, ACB facture la totalité des honoraires et frais de formation au stagiaire.

En cas d'annulation de la formation du fait du stagiaire, les frais et dépenses engagés sont dus par le stagiaire.

En cas d'annulation de la formation du fait d'ACB, et notamment en cas de force majeure, la formation est reportée à une date ultérieure convenue d'un commun accord sans que ce changement ouvre droit à indemnité pour le stagiaire qui reconnaît que cette annulation ne lui cause aucun dommage indemnisable par ACB.

Art. 4 – Prix et conditions de paiement.

Prise en charge individuelle :

- Pour les prestations de 1 à 5 jours : acompte de 30% à la commande et le solde en fin de prestation.
- Pour les prestations > 6 jours : acompte de 30% à la commande, 30% en milieu de prestation et le solde en fin de prestation.
- Pour nos prestations de formation, nos prix sont établis en euros net de taxe (non assujetti à la TVA). La facture est adressée au stagiaire après exécution de la prestation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO ou d'un financeur tiers, la différence sera directement facturée au stagiaire. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ou d'un financeur tiers ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au stagiaire. En cas de non-règlement par l'OPCO ou d'un financeur tiers du stagiaire, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du stagiaire. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

La facture est établie à la fin de l'intervention et payable à réception de celle-ci.

Art. 5 Règlement

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque, virement bancaire. Les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- Des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal,
- L'exigibilité immédiate des factures non échues.

ACB se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le stagiaire.

Art. 6 Annulation, absence, report d'inscription

Toute annulation d'inscription (hors raison médicale) doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit (courriel).

- Une annulation, intervenant plus de deux semaines avant le début du stage, ne donnera lieu à aucune facturation.
- Une annulation, intervenant entre une et deux semaines avant le début du stage, donnera lieu à une facturation au stagiaire de 50% du coût de la totalité de la prestation.
- Une annulation, intervenant moins d'une semaine avant le début du stage, donnera lieu à la facturation au stagiaire de la totalité de la prestation.

Les heures non effectuées par le stagiaire et non prises en charge par un OPCO ou par un financeur tiers, donneront lieu à une facturation auprès du stagiaire.

ACB ne peut être tenu responsable de la non réception de la convocation, quels que soit le ou les destinataires, notamment en cas d'absence de ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au stagiaire de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de la présence à la formation.

Art. 7- Confidentialité

Les parties s'engagent à une obligation de réserve et de secret à l'égard de toute information confidentielle ou sensible dont ils ont connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation, dans le respect des règles juridiques et déontologiques liées à la nature de la prestation.

Cette obligation cède dans les cas où la loi ou le règlement impose la révélation de cette information, en particulier aux autorités publiques.

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les informations recueillies lors de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ACB au stagiaire.

Art. 8 – Responsabilité d'ACB.

ACB ne pourra être tenue responsable à l'égard du Stagiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux, les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ACB.

Art. 9- Droits de propriété intellectuelle.

ACB est seul titulaire des droits de reproduction, de représentation et d'exploitation de toute œuvre intellectuelle, y compris par reprographie et le droit de représentation relatifs aux productions intellectuelles (œuvres) réalisées dans le cadre d'une prestation d'ACB, de même. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de prestations, notamment les supports de formation sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le ACB support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant. Les supports de conseil ou de formation font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif. En tout état de cause, ACB demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution d'une prestation pour le stagiaire.

Art. 10- Données personnelles

Le stagiaire s'engage à informer chaque utilisateur que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par ACB aux fins de réalisation de la mission de formation, que la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des utilisateurs sont des données accessibles à ses services, que l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le stagiaire est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

Article 11 – Exécution de la formation, interprétation et règlement des litiges.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Stagiaire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite ACB, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'ACB ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Stagiaire se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Stagiaire reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part ACB, lui permettant de s'assurer de l'adéquation des prestations d'ACB à ses besoins. Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, concernant en particulier, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront, à défaut de règlement amiable entre parties, soumis aux juridictions françaises compétentes. En cas de litige, après avoir recherché une solution amiable, la juridiction compétente peut être saisie. Il s'agit du Tribunal de commerce de Paris auquel est attribué compétence aux termes des présentes CGV.

Le fait de passer commande, valider le devis ou s'inscrire en formation entraîne l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Mis à jour : avril 2024

Amis du Centre Claude Bernard
20 rue Larrey – 75005 Paris

☎ 01.43.37.16.16 ✉: acb@centreclaudebernard.asso.fr

Siret : 381188 382 00026 – APE : 8559B – n° d'enregistrement d'activité : 11 75 16 100 75